

**Procès verbal**  
**Réunion extraordinaire**  
**Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick**  
**Mardi le 4 mai 2021**

**Présents :** Janice E Savoie, maire; Louise Raymond, maire-adjointe  
Conseillers : Josée Nancy Pitre, Carole Doyle, Réginald Lurette  
Directrice générale, greffière : Carole Tremblay

**Public :** Lionel Couturier, Guillaume Thériault-Deschênes, Cédric Léonard, Stéphanie Bacher, François Pelletier, Raymond Mallais, Raymond Simon, Fernand Savoie.  
La réunion est diffusée en direct sur la page facebook municipale

**1. Ouverture de la réunion**

Madame le maire souhaite le bonsoir à tous.

**2. Vérification du Quorum**

Madame la Greffière confirme qu'il y a quorum.

**3. Déclaration de conflit d'intérêt**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré à cette réunion

**4. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par **Carole Doyle** et appuyé par **Josée Nancy Pitre** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté à l'unanimité.

**5. Motions et résolutions**

**Proposition #2021-22 :** Appel d'offre pour Travaux d'aqueduc et voirie – Soumission et contrat  
ATTENDU QU'UN appel d'offre pour des travaux d'aqueducs et de voirie dans les anciennes limites du Village de Kedgwick a été publié le 9 avril et que la date limite pour déposer celle-ci était le 29 avril dernier à 16h;

ATTENDU QUE les appels d'offre ont été ouverts le jour même devant public;

ATTENDU QUE la situation et l'incertitude en vigueur dans des zones du Nord-Ouest avaient des incidences sur l'entrée en fonction du nouveau conseil, ce pourquoi par la résolution 2021-21 adopté le 20 avril dernier, la décision sur le choix du contracteur serait prise avant la dissolution du conseil en force jusqu'au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE selon l'article 56(1) de la loi sur la gouvernance locale, pendant la période comprise entre la date de l'élection générale et celle de la première réunion du conseil nouvellement élu, le conseil sortant ne peut être parti à une entente, un accord, un contrat ou à tout autre document quel qu'il soit;

ATTENDU QUE la situation en vigueur dans des zones du Nord-Ouest a changé depuis le 20 avril dernier et que les résultats des élections pour l'ensemble de la province et la Communauté rurale de Kedgwick seront connus le mardi 25 mai;

Il est proposé par **Louise Raymond** et appuyé par **Josée Nancy Pitre** que la décision sur le choix du contracteur en lien avec l'appel d'offre lancé le 9 avril et qui a été ouvert devant public le 29 avril dernier, relèvera du prochain conseil municipal une fois assermenté. Adopté à l'unanimité.

**Lecture intégrale – Modification Arrêté 19-2017**

**UN ARRÊTÉ POUR MODIFIER L'ARRÊTÉ N° 19-2017 / PLAN RURAL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK**

1. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'adjonction de ce qui suit après Objectif 7.2 de la Partie B Objectifs du Plan rural, Section 7 : Usages institutionnels :

Objectif	Énoncé de principe
<b>7.3</b> Permettre une certaine flexibilité dans l'examen de nouveaux usages lorsque qu'un usage institutionnel existant est déclaré « excédentaire ».	<b>7.3A</b> Permettre l'examen de nouveaux usages pour les terrains et bâtiments institutionnels « excédentaires » par l'entremise d'un rezonage conditionnel.
	<b>Proposition</b>
	<b>7.3.1</b> Assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouvelles activités permises par un rezonage conditionnel et la fonction résidentielle.

2. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié en modifiant le zonage sur l'Annexe « A », la « Carte de zonage de Kedgwick » de la « zone de services collectifs, Zone SC1, » à la nouvelle désignation « zone résidentielle de faible densité avec conditions, Zone R1c » pour la parcelle portant le NID 50239680, située au 9, rue de l'École et indiquée sur l'Annexe « B » du présent arrêté, en date de février 2021.

3. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'adjonction de ce qui suit après 45(2)(a)(i) :

(i.1) Zone résidentielle de faible densité avec conditions, Zone R1c (voir l'Arrêté N° 19-2021);

4. Le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick est modifié par l'abrogation du paragraphe 45(1) et son remplacement par ce qui suit :

45. Classification des zones

- (1) Aux fins du présent plan rural, la Communauté rurale est divisée en zones délimitées sur la carte de zonage figurant à l'Annexe A, intitulée « Carte de zonage de Kedgwick » datée de mai 2017 et modifiées par les annexes suivantes :
  - a) Annexe B intitulée « Modification au Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de février 2021;

5. Le suivant s'applique seulement à la Zone R1c et la propriété retrouvée à l'Annexe B.

Zone R1c

1. Sauf disposition particulière du présent arrêté, les terrains, bâtiments ou constructions à l'Annexe « B » sont assujettis aux exigences de la zone résidentielle de faible densité, Zone R1, tel que prescrit dans le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick.

2. En plus des usages principaux permis dans une zone résidentielle de faible densité, Zone R1, les terrains, bâtiments ou constructions peuvent autrement être utilisés à titre d'un usage accessoire à une habitation unifamiliale sur un lot distinct.

**TROISIÈME LECTURE PAR SON TITRE : ARRÊTÉ No. 19-2021**

Un arrêté pour modifier l'arrêté No. 19-2017, Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick.

**Proposition #2021-23 : Projet d'arrêté N° 19-2021 pour modifier l'arrêté N° 19-2017**

ATTENDU QUE le Conseil a l'autorité de modifier son plan rural;

ET ATTENDU QUE le Conseil veut prendre cet arrêté et adopter des conditions séparément par voie de résolution;

Il est proposé par **Réginald Lurette** et appuyé par **Josée Nancy Pitre** que le Conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la *Loi sur l'urbanisme*, adopte l'Arrêté 19-2021 tel que présenté. Adopté à l'unanimité.

**Proposition # 2021 -24 Rezonage conditionnel - Arrêté no. 19-2021**

ATTENDU QUE la Communauté rurale de Kedgwick a publié un appel d'offres intitulé « Vente du garage situé au 9, rue de l'École » sur le site Web municipal en date du 10 au 20 mars 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par la Résolution # 2020-18, « Choix de l'acheteur pour garage au 9, rue de l'École » lors de sa réunion tenue le 31 mars 2020, pour accepter l'offre de Monsieur François Roy, la seule soumission reçue, pour l'achat du lot et du garage au 9, rue de l'École;

ATTENDU QUE le Conseil a pris l'Arrêté N° 19-2021 pour modifier le zonage de ce lot, et le Conseil veut ajouter des conditions qui s'appliqueraient au rezonage;

ATTENDU QUE l'objectif du rezonage est de permettre l'utilisation du garage et du terrain au 9, rue de l'École, à titre de bâtiment accessoire et d'usage accessoire pour l'habitation unifamiliale située au 3, rue de l'École (un lot distinct);

ATTENDU QUE la présente résolution permet une proposition particulière prévue à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* qui est adoptée après avoir pris l'Arrête N° 19-2021;

ATTENDU QUE le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente résolution, une fois adoptée, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'arrêté de rezonage et de la résolution au bureau d'enregistrement des biens-fonds;

Il est proposé par **Carole Doyle** appuyé par **Josée Nancy Pitre** que :

Les modalités et les conditions suivantes sont imposées sur la propriété sujette au rezonage :

1. Malgré avoir pris l'Arrêté N° 19-2021, les terrains, bâtiments ou constructions doivent se conformer aux autres dispositions applicables du Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, y compris ses modifications.
2. Les dispositions interprétatives pertinentes prescrites par le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick s'appliquent à ces modalités et conditions.
3. Ni les activités commerciales, ni le stationnement des véhicules commerciaux ne sont permis.
4. Les ajouts au garage existant ne sont pas permis.

Les modalités et les conditions ci-dessus lient les parties, ainsi que leurs héritiers, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs, le cas échéant. Adopté à l'unanimité.

**Proposition # 2021 -25** Ramassage des débris au 87, rue St-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE des discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec le bureau d'assurance Crawford et le propriétaire du 87, rue St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE les débris laissés sur le site suite à l'incendie survenu sont devenus et considérés dangereux et inesthétiques;

ATTENDU QUE pour la santé et la sécurité des citoyens, la Communauté rurale de Kedgwick procèdera au nettoyage complet du site et qu'une facture sera envoyée à Crawford Assurance;

ATTENDU QUE Assurance Crawford n'acceptait d'autre soumission que la plus basse de celles qui avaient été fourni en novembre 2020.

Il est proposé par **Carole Doyle** et appuyé par **Réginald Lurette** que les services de Éric Normand Road Construction soient retenus, au montant de 15 500\$ + tx, pour le ramassage des débris et le nettoyage du site au 87, rue St-Jean-Baptiste. Adopté à l'unanimité.

**6. Tour de table des Conseillers**

Mme Josée Pitre prend la parole (voir document en annexe).

**7. Date de la prochaine réunion :** A déterminer.

**8. Levée de la réunion :** Proposée par Réginald Lurette à 19h35.

---

Éric Gagnon, Maire

---

Carole Tremblay, greffière